

## Compte-rendu n°2 Conseil communautaire

*Le Mardi 24 janvier 2017 à 18h30*

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, salle des Conseillers, sous la présidence de Monsieur Pierre Ducarre, Président :

Commune	Nom et Prénom	P r é s e n t	Suppléé par	Procuration donnée à	A b s e n t	E x c u s é
BÉLUS	DUFAU DANIEL					x
CAGNOTTE	BACHERE ROBERT	x				
CAUNEILLE	DAMIANI CHRISTIAN	x				
ESTIBEAUX	BEROT DANIELE	x				
GAAS	LESCOUTE JEAN-MARC	x				
HABAS	DUPRE HENRIETTE	x				
HABAS	LATASTE JEAN-FRANCOIS	x				
HASTINGUES	DUCARRE PIERRE	x				
LABATUT	DUPONT BERNARD	x				
LABATUT	GASSIE JEAN-YVES	x				
MIMBASTE	LESCLAUZE MICHEL	x				
MIMBASTE	PAYEN GERARD	x				
MISSON	MAGESCAS BERNARD	x				
MOUSCARDES	DIZABEAU JEAN	x				
OEYREGAVE	LASSERRE SERGE	x				
ORIST	LAHILLADE FRANCIS	x				
ORTHEVIELLE	MOUSTIE DIDIER	x				
OSSAGES	MARCOS FREDERIC	x				
PEY	DUCAMP ROLAND	x				
PEYREHORADE	CAILLETON ISABELLE	x				
PEYREHORADE	DAVERAT MICHEL	x				
PEYREHORADE	DUPONT BEAUVAIS ISABELLE	x				
PEYREHORADE	SAKELLARIDES DIDIER	x				
PEYREHORADE	TRILLES MONIQUE	x				
PORT-DE-LANNE	CAPIN MICHEL	x				
POUILLON	DESCAZEUX HENRI	x				
POUILLON	MARQUIER JEAN-RAYMOND	x				
POUILLON	SIBERCHICOT MARIE-JOSEE	x				
POUILLON	VILHEM PATRICK	x				
SAINT-CRICQ-DU-GAVE	ETCHEBERTS THIERRY	x				
SAINT-ÉTIENNE-D'ORTHE	DISCAZAUX SOPHIE	x				
SAINT-LON-LES-MINES	BOULAIN ANNIE			Thierry Guillot		
SAINT-LON-LES-MINES	GUILLOT THIERRY	x				
SORDE-L'ABBAYE	LESCASTREYRES MARIE- MADELEINE	x				
TILH	DARRASPEN JEAN		Campagne-Ibarcq Bernadette			
SECRETAIRE DE SEANCE			Jean-Marc LESCOUTE			

## 1. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 janvier 2017

Point 6 : Mr Sakellarides précise que dans le courrier envoyé, il faisait état qu'il serait candidat à un poste de Vice-Président mais qu'aucunement il ne sollicitait directement un poste de Vice-Président.

Mme Campagne – Ibarcq ne participe pas au vote car n'était pas présente

Mr Sakellarides s'abstient de signer le compte-rendu et le validera au prochain conseil communautaire, une fois les correctifs apportés.

Mr Ducarre précise que le point 14 « Renouvellement de l'adhésion aux associations » est à retirer de l'ordre de jour car tous les éléments attendus n'ont pas été encore transmis. De même pour le point 18 « élections des membres des Commissions thématiques permanentes ». En effet, toutes les communes n'ont pu transmettre leurs propositions car elles n'ont pas encore échangé au sein de leur conseil municipal respectif pour fixer ces commissions.

## 2. Fixation du montant des indemnités du Président et des vice-présidents

Monsieur Ducarre rappelle qu'il s'agit d'acter les indemnités rattachés aux missions du Président et aux Vice-Présidents et présente le tableau de la note de synthèse :

Indice de base = IB 1015 (IM 821) - IM 821 au 1er juillet 2016 = 45 891,35 Euros annuel

INDEMNITES MAXIMALES AU 1 <sup>ER</sup> JUILLET 2016						
Population	PRESIDENT			VICE-PRESIDENT		
	% de l'IB 1015	Montant indemnité		% de l'IB 1015	Montant indemnité	
		annuelle	mensuelle		annuelle	mensuelle
De 20 000 à 49 999	67,50%	30 976,66€	2 581,39€	24,73%	11 348,93€	945,74€

Il est proposé de baisser l'indemnité du Président à hauteur de 57 % en permettant d'augmenter l'indemnité du 1<sup>er</sup> Vice-Président à 32,70 %, compte-tenu des fonctions qui lui seront confiées.

	%de l'IB	Montant mensuel de l'indemnité
<b>Président</b>	57,00%	2 179,85 euros
<b>1<sup>er</sup> vice-président</b>	32,70%	1 250,00 euros
<b>Du 2<sup>ème</sup> vice-président au 7<sup>ème</sup> vice-président</b>	21,00%	803,10 euros

Mme Dupont Beauvais souhaiterait savoir pourquoi dans la note, il n'est noté que le 2<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> Vice-Président auront une indemnité.

Mr Ducarre précise en effet qu'il faut lire que l'indemnité s'entend du 2<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Vote : 28 pour - 1 abstention - 3 contre**

## 3. Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Mme Cailleton fait remarquer que le secrétaire de séance n'a pas été désigné.

Mr Ducarre propose Mr Lescoute comme secrétaire de séance.

Mr Ducarre demande s'il y a des questions particulières concernant le règlement intérieur du conseil communautaire. Aucune remarque n'est formulée.

**Vote : A l'unanimité pour**

#### 4. Droits à la formation des élus

Mr Ducarre rappelle que chaque année il convient de fixer les actions de formation des élus financées par la Communauté et qu'un débat annuel doit être initié au sein de l'assemblée.

Il précise que le montant des dépenses de formation inscrit au budget de la communauté ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la communauté soit 22 080 euros annuels, qui prend en compte les frais de déplacements, le séjour et l'enseignement.

L'idée est d'être en lien avec les compétences de la communauté, favoriser l'efficacité du personnel par exemple en informatique, négociation, gestion des conflits, langues étrangères..., renforcer la compréhension de la gestion des politiques locale telle que les marchés publics, la démocratie locale...

Mr Daverat demande ce que l'on entend par « Démocratie Locale ».

Mr Ducarre précise que c'est un mode de gouvernance entre les élus qui favorise les liens avec les différents partenaires autour de notre collectivité

Mr Marcos souhaite savoir si tous les élus sont concernés.

Mr Ducarre répond par l'affirmatif.

Mr Dizabeau voudrais une précision quant à la prise en charge des dépenses de formation dans la mesure où il est marqué dans la notice « au budget de la commune ».

Mr Ducarre précise en effet qu'il s'agit du budget communautaire.

**Vote : A l'unanimité pour**

#### 5. Reprise des engagements contractuels des deux anciens EPCI

Mr Ducarre propose de confirmer la reprise par la nouvelle Communauté de Communes de l'ensemble des engagements des anciens EPCI notamment en ce qui concerne les contrats de marché public et de délégation de service public ou toute autre convention en cours d'exécution.

Mr Vilhem souhaite savoir si le plu est également concerné par cette reprise.

Mr Ducarre répond par l'affirmative pour ce qui concerne les procédures marché public rattachées aux PLU en cours.

Mr Vilhem demande également si les délégations liées au permis de construire sont prises en compte.

Mr Ducarre précise que ce point ne fait pas référence aux délégations liées à l'urbanisme.

Mr Lescoute rappelle que le PLU est une compétence communautaire et que ce point n'est pas remis en question.

Mr Vilhem souhaite avoir des précisions sur le transfert des pouvoirs de police

Mr Ducarre précise que ce thème sera abordé lors de la prochaine conférence des maires. Dans ce point, il s'agit de la reprise stricto-sensu des engagements contractuels qu'il convient de formaliser dans une délibération.

**Vote : A l'unanimité pour**

#### 6. Tableau des effectifs au 1er janvier 2017

Le tableau n'étant pas joint à la note de synthèse, il est proposé de reporté ce point au prochain conseil communautaire au 11 février.

#### 7. Renouvellement du dispositif temps partiel

Mr Ducarre présente la nécessité de renouveler dans le cadre de la fusion le dispositif du temps partiel notamment pour prendre en compte la situation actuelle de certains agents. Il en rappelle la mise en œuvre.

Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant,

il s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an, qu'il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit, qu'il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service,

Les conditions d'acceptation de temps partiel sont les suivantes :

✓ **Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :**

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

✓ **Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :**

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3ème anniversaire ou du 3ème anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande,

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, après demande formelle, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de trois mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - \* à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
  - \* à la demande du Président si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an.
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Mr Lasserre apporte la précision que cette délibération sera prise sans avis préalable du comité technique du fait de l'impossibilité actuel de le saisir sur ce sujet.

Mme Cailleton suppose que l'on reprend les anciens dispositifs applicables dans les deux communautés de communes antérieures.

Mr Ducarre répond par l'affirmative.

Mr Marcos demande des précisions quant à la phrase suivante : « *La durée des autorisations est fixée à 6 mois. Le renouvellement se fait, après demande formelle, dans la limite de 3 ans.* »

Mr Ducarre donne la parole à Mme Lassourelle.

Mme Lassourelle précise que l'agent doit tous les 6 mois renouveler sa demande et peut bénéficier de ce dispositif pendant 3 ans.

**Vote : A l'unanimité pour**

## **8. Recrutement responsable petite enfance secteur Arrigans**

Mr Ducarre donne la parole à Mr Lescoute.

Mr Lescoute rappelle qu'au vue de l'évolution du poste de Mme Badets, directrice de la crèche de Pouillon, qui est devenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, responsable du pôle enfance jeunesse, il convenait de procéder au recrutement d'une directrice. La candidature de Mme Chloé CROZE a été retenue. Elle sera recrutée à compter du 6 février 2017, en tant qu'infirmière puéricultrice, à l'échelon 1, traitement brut 1940 €.

Mr Vilhem s'étonne que cette question soit présentée en délibération dans la mesure où il conviendrait normalement d'ouvrir en amont un poste.

Mr Lescoute rappelle que la Communauté de Communes de Pouillon avait ouvert le poste dans sa séance du 17 décembre 2016.

Mr Ducarre donne la parole à Mme Lassourelle.

Mme Lassourelle précise que cette délibération est nécessaire car il s'agit d'un recrutement par la voie contractuelle.

Mr Lescoute précise que ce contrat est prévu pour 1 an en CDD.

Mme Cailleton fait remarquer que l'agent sera sûrement amené à passer le concours pour être recrutée en titulaire.

**Vote : A l'unanimité pour**

## **9. Indemnité de mobilité**

Mr Ducarre précise que cette indemnité de mobilité concerne un agent de la communauté de communes de Pouillon qui du fait de la fusion et de son changement de service va travailler à Orthevielle et augmente son trajet.

Ce dispositif s'applique dans la mesure où une augmentation de plus de 20 kms entre la résidence familiale et le nouveau lieu de travail déterminé de manière permanente

Le plafond est fixé par décret à 1600 euros pour un dépassement entre 20 et 40 kms aller/retour ;

Après calcul, il est proposé de mettre en place l'indemnité de mobilité pour un montant de 1200 euros qui sera versé en une seule fois.

Mr Dupont s'étonne que l'on ne parle pas de la résidence administrative.

Mr Ducarre précise que ce dispositif s'applique dans le cadre d'un éloignement entre la résidence personnelle et la nouvelle résidence administrative dans le cadre de la fusion.

Mr Ducarre donne la parole à Mme Lassourelle qui indique qu'il s'agit bien de prendre en compte la différence de kilomètres parcourus entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative et donc entre Misson et Orthevielle. C'est le changement de la résidence administrative qui implique l'indemnité de mobilité.

Mr Daverat souhaite connaître les bases de calcul des 1200 €.

Mme Lassourelle précise que c'est un prix forfaitaire calculé sur le nombre de kilomètres supplémentaires.

Mr Ducarre précise que le détail pourra être communiqué.

Mr Marquier indique que cela peut être intéressant mais que de toute façon c'est prévu par la loi.

Mr Daverat souligne que c'est simplement pour avoir une précision.

Mr Lescoute pense que ce point peut être précisé.

Mr Etcheberts demande si d'autres personnes pourraient en bénéficier lors du transfert du siège social à Peyrehorade, notamment en ce qui concerne les agents de Pouillon.

Mr Lasserre ajoute que le transfert vers la MSAP n'implique pas un ajout de 20 kms, et qu'aucun agent ne devrait être impacté.

**Vote : A l'unanimité pour**

***Précisions sur le forfait calculé : 21 km \*228 jours de travail\*0.25 € = 1200 euros arrondis.***

## **10. Renouvellement adhésion CNAS**

Mr Ducarre rappelle que les deux anciennes Communautés de communes adhéraient au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS). Le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et qu'à cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...

Il propose de renouveler cette Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Mr Marcos précise également qu'il existe des chèques pour la rentrée scolaire

Mr Marquier demande si on connaît les montants de participation.

Mr Ducarre précise que les cotisations s'élèvent à environ 30 000 € pour l'ensemble des agents relevant de la Communauté de communes y compris l'EHPAD.

**Vote : A l'unanimité pour**

Mr CAPIN rejoint la séance à 19 heures

## **11. Attribution de compensation aux communes : maintien des montants attribués**

Mr Ducarre précise que c'est la reprise stricto-sensu des anciennes attributions de compensation attribuées par les anciennes communautés. Il convient de délibérer à nouveau sur ce principe de compensation et les montants.

Il ajoute qu'il y a une disparité entre les montants mais qui fait ressortir l'enjeu de la mutualisation des services au sein de la communauté quelle que soit la richesse de chaque commune.

**Vote : A l'unanimité pour**

## **12. Continuité des 2 plans locaux d'urbanisme intercommunaux du Pays d'Orthe et des Arrigans**

Mr Ducarre donne la parole à Mr Dupont Bernard.

Mr Dupont rappelle que les 2 anciennes communautés avaient décidé de mettre en place sur leur territoire respectif un PLUI et la reprise des PLU des communes en révision.

Du fait de la fusion, il propose de prendre la décision de continuer les deux PLUi dans leur périmètre et leur charte de gouvernance initiaux, créant ainsi le PLUi du Pays d'Orthe (15 communes) et le PLUi Arrigans (9 communes). Il est proposé que les référents des communes restent en place en accord avec les chartes de gouvernance, que soient conservés les modes de concertation et les objectifs proposés dans les délibérations de prescription mais aussi les études associées à ces deux procédures (Diagnostic environnemental, agricole...).

**Vote : A l'unanimité pour**

## **13. Continuité des procédures des PLU communaux**

Mr Dupont rappelle que la nouvelle intercommunalité est compétente en matière d'urbanisme du fait du transfert automatique de compétence obligatoire ainsi que de l'inscription de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme » dans les statuts de la nouvelle communauté de communes.

Les deux anciennes communautés de communes du Pays d'Orthe et de Pouillon ont demandé à la future intercommunalité, par délibération, de reprendre l'ensemble des procédures d'urbanisme, les deux PLUi mais aussi les révisions, élaboration et modification simplifiée des PLU communaux ;

Il est proposé de prendre la décision de continuer :

- la révision de la révision générale du PLU de Pouillon, de l'élaboration du PLU d'Hastings, Saint Lon les Mines et Labatut
- la modification simplifiée du PLU de Mimbaste.

Il est proposé que soient conservés les modes de concertation et les objectifs proposés dans les délibérations de prescription mais aussi les études associées à ces procédures (Diagnostic environnemental, agricole, Bureau d'études...).

**Vote : A l'unanimité pour**

## **14. Renouvellement de l'adhésion aux associations**

Il est proposé de reporter ce point au prochain conseil communautaire au 11 février n'ayant pas encore connaissance des montants des adhésions.

## **15. Création de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Mr Ducarre informe qu'il convient de mettre en place une commission d'évaluation des charges transférées, considérant les compétences à transférer des communes vers la Communauté ou l'inverse. La commission sera en charge du calcul de ces charges transférées.

Mr Dupont indique qu'il manque page 11 « arrigans »

**Vote : A l'unanimité pour**

## 16. Approbation du règlement intérieur de la CLECT

Mr Ducarre propose que le Maire de chaque commune propose 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant).

Il donne lecture du règlement intérieur. Il précise que par rapport l'article 11 relatif aux modes de calcul financier, c'est à la commission d'apprécier la méthode à mettre en œuvre.

Mr Dupont souhaite savoir si pour la nomination des représentants, la proposition émane uniquement du maire ou si une délibération s'avère nécessaire.

Mr Ducarre précise que la délibération n'est pas nécessaire

Mr Moustié souhaite savoir si les représentants peuvent-être des conseillers communaux et la fréquence des réunions de la CLECT.

Mr Lescoute précise que cela dépendra de l'évolution des compétences prise par la communauté et que d'ici 2 ans, au moins les secteurs enfance et voirie seront concernés.

**Vote : A l'unanimité pour**

## 17. Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Mr Ducarre rappelle qu'a été posée le 14 février dernier l'existence de la cao, et qu'il convient d'installer aujourd'hui 5 titulaires et 5 suppléants. Il propose à l'assemblée de reprendre les membres des 2 anciennes CAO détaillées comme suit :

Jean Marc LESCOUTE	Titulaire
Bernard MAGESCAS	Titulaire
Roland DUCAMP	Titulaire
Didier SAKELLARIDES	Titulaire
Robert BACHERE	Titulaire
Bernard DUPONT	Suppléant
Thierry GUILLOT	Suppléant
Francis LAHILLADE	Suppléant
Henriette DUPRE	Suppléant
Dany BEROT	Suppléant

Mr Vilhem indique qu'il aurait aimé être suppléant.

Mr Lescoute précise que le principe de reprendre les anciennes CAO a été arrêté et que sa demande ne peut se faire que si un membre proposé se désiste. Il pose la question aux intéressés. Aucun désistement n'est présenté.

Mr Vilhem ajoute qu'il n'en tiendra pas rigueur.

Mr Marcos demande si le nombre peut être augmenté.

Mr Lescoute précise que ce dernier est fixé par les textes et que le nombre de ne peut être modifié.

**Vote : A l'unanimité pour**

## 18. Élection des membres des commissions thématiques permanentes

Il est proposé de reporté ce point au prochain conseil communautaire du 11 février n'ayant pas encore connaissance des propositions de toutes les communes.

## 19. Contrat de ruralité

**CONSIDERANT** que le contrat de ruralité coordonne les moyens financiers et prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale.

**CONSIDERANT** que les contrats de ruralités sont conclus entre l'État (représenté par le préfet de département) et les présidents de pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) ou d'établissement public de coopération communale, qu'au sein d'un même département, plusieurs contrats pourront ainsi être signés et qu'ils sont conclus pour une durée de six ans, avec une clause de révision à mi-parcours.

Mr Ducarre donne la parole à Mr Lescoute.

Mr Lescoute indique que les services de l'Etat proposent d'entrer dans le processus du contrat de ruralité. Le dossier devrait être finalisé d'ici mars avril. Le sous-préfet insiste pour notre territoire soit présent. On vous propose de se faire accompagner par Mr Christophe Arrondeau du Pays, qui se met à notre disposition à titre gratuit pour réaliser cette étude.

Mr Lescoute donne la parole à Mr Marcos.

Mr Marcos précise qu'actuellement en tant qu'association, le pays ne peut être porteur du projet en tant que PETR (pôle d'équilibre territorial et rural) ce qui nécessiterait une transformation juridique

Mr Bacheré s'interroge sur le fait de savoir si c'est la communauté qui reste maître des décisions car a très peur en par rapport à la mise en œuvre validée pour les écoles.

Mr Lescoute l'informe qu'il ne s'agit pas de la même chose, et que dans son exemple c'est la charte de ruralité liée à l'éducation nationale et non le contrat de ruralité évoqué ici.

Mr Marcos se demande s'il ne serait pas intéressant que Mr Arrondeau fasse une présentation

Mr Ducarre informe que Mr Arrondeau fera une présentation du détail du travail et de la méthode le 7 février prochain lors de la conférence des Maires.

Mr Lescoute ajoute qu'il y a une panoplie de possibilités, c'est pourquoi il a été demandé de l'aide au Pays.

Mr Ducarre ajoute qu'en 2<sup>ème</sup> étape, le 11 mars est envisagé un séminaire de travail le matin afin de réfléchir sur les actions du contrat de ruralité pour la Communauté et les communes.

Mme Campagne aurait voulu savoir si des informations sur le volet écologique étaient prévues.

Mr Marcos précise qu'il existe un document sur le site du ministère sur tout ce que peut contenir un contrat de ruralité.

Mme Lassourelle précise que c'est le «CGET» (commissariat général à l'égalité des territoires) et qu'un lien internet sera transmis aux communes.

Mr Ducarre tient à préciser que les accompagnements financiers ne seront pas très importants par rapport aux dossiers déposés dans le cadre de la DETR.

Mr Marquier précise néanmoins que la loi de finances précise que cela apporte un petit bonus en cas de contrat de ruralité.

Mr Lescoute acquiesce.

**Le conseil communautaire prend acte du lancement de ce projet.**

## 20. Désignation des conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs

Il est proposé de reporter ce point au prochain conseil communautaire au 11 février n'ayant pas encore connaissance des propositions de toutes les communes

## 21. Lieu du prochain conseil communautaire

Mr Ducarre rappelle la nécessité de délibérer sur le lieu du prochain conseil communautaire

Il est proposé de délibérer sur le lieu de l'antenne communautaire de Misson, 60 allée du Marais

**Vote : A l'unanimité pour**

### INFORMATIONS GENERALES

#### ➤ Repas - club Rugby Peyrehorade

Mr Ducarre informe que le club de rugby de Peyrehorade propose des invitations pour leur repas aux élus ce dimanche 29 janvier et qu'il souhaite savoir qui veut y participer. Mrs Ducarre et Lescoute se proposent

Mr Vilhem demande des précisions sur cette proposition et demande s'il a bien compris qu'à la place de payer une subvention au club, on paie un repas aux élus pour soutenir un club sportif.

Mr Ducarre précise que c'est en tant que partenaire associé au club qui implique un accompagnement financier dont le repas des partenaires.

Mr Vilhem ajoute qu'il n'a rien contre mais que les élus sont là pour siéger et qu'il est préférable de donner cela à des personnes dans le besoin.

Mr Ducarre réitère en précisant qu'il s'agit d'un mouvement de partenariat.

Mr Vilhem pour sa part, pense que c'est un principe de payer soi-même son repas.

Mr Lescoute dit comprendre le point de vue dans le cadre d'une invitation où l' élu peut payer sa place, mais dans ce cas ajoute que l'association veut la présence des élus pour les soutenir dans leur action.

Mr Marcos indique lui aussi que c'est le repas des partenaires, et qu'il convient d'être présent pour leur engagement

Mr Sakellarides ajoute que le club présente chaque année à la communauté une invitation à prendre une table comme tous les partenaires et que l'argent est versé au club qui est en fédérale 2, ce repas va au bénéfice du club du pays d'orthe.

#### ➤ Commission Intercommunale des Impôts

Mr Ducarre informe qu'il convient également de désigner des candidats par communes pour l'installation de la Commission intercommunale des impôts soit : 2 candidats par commune

Il demande aux maires de transmettre des candidats.

Mme Cailleton précise que c'est la Communauté qui fait des propositions

Mme Lassourelle précise ensuite que c'est le directeur de la Direction des Finances publiques qui les désigne.

Mr Vilhem demande s'il existe une taxe sur les friches commerciales. Mr Ducarre répond qu'elle n'existe pas à ce jour.

#### ➤ Jump Basket

Mr Ducarre donne la parole à Mr Lescoute.

Mr Lescoute informe qu'une demande du club de basket a été envoyée concernant la demande de mise à disposition des minibus du centre de loisirs pour un déplacement régional.

Il ajoute que l'ancienne communauté de Pouillon avait institué cet avantage de bénéficier à titre gratuit du prêt des minibus pour des déplacements sportifs hors territoire sur la base d'un éloignement supérieur de 500 kms aller/retour. Qu'une demande similaire avait été initiée en novembre dernier. Que ce prêt serait formalisé par une convention détaillée qui sera signée par Mr le Président au titre des compétences déléguées.

L'assemblée entérine cette demande.

- Mme Trilles demande à ce que le compte rendu de la dernière réunion du 13 décembre du Pays d'Orthe soit communiqué.

Mr Ducarre en prend note et demandera au service de réaliser cet envoi.

- Mr Capin souhaite que les convocations lui soient envoyées par mail

Mr Ducarre précise que lors du prochain conseil communautaire, on demandera à chaque conseiller communautaire son choix en la matière.

Mme Dupont-Beauvais rappelle que la convocation papier est obligatoire ce que confirme Mr le Président même si le mode mail sécurisé est aussi possible. Cela n'empêche pas l'envoi des pièces complémentaires par mail.

- Mr Ducarre informe l'assemblée qu'ils recevront prochainement le planning des dates des différentes réunions jusqu'au mois d'avril.

La séance est levée à 19 h 50.